

Metz, le 5 juin 2025

Service Aménagement Biodiversité Eau / Police de l'eau
Délégation Territoriale de Sarreguemines

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Romain DECCO
Tél : 03 87 28 30 84
E-mail : romain.decco@moselle.gouv.fr

SODEVAM
14bis Boulevard PAIXHANS
CS 50 584
57011 METZ Cedex 01

À l'attention de Mme RIBOULOT

OBJET : Porter à connaissance concernant l'aménagement d'un lotissement de 33 lots à BEYREN-LES-SIERCK – Avis de recevabilité

RÉF. : 57-2025-00303

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de « porter à connaissance au Préfet » au titre de l'article R.214-40 du Code de l'environnement concernant

• l'aménagement d'un lotissement de 33 lots à BEYREN-LES-SIERCK

Le projet prévoit :

- le remplacement du merlon de terre à l'arrière des parcelles 1.1 à 1.7 par un fossé de 115 m de long sur 1 m de large et 60 cm de profondeur ;
- la mise en place d'un caniveau grille au point bas du chemin agricole nord-est ;
- le remplacement du merlon de terre à l'arrière des parcelles 2.18 à 2.20 par un mur préfabriqué en L maçonné avec un drain en pied ;
- la modification du merlon à l'arrière des parcelles 2.9 à 2.17 : bâché et planté pour répondre aux demandes des riverains et de la Mairie.

Après examen, je vous informe que le dossier est **recevable**.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de "porter à connaissance".

Copie de ce courrier sera adressé à la mairie de la commune de BEYREN-LES-SIERCK pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Carine RAUCH

Copie pour information :

- Commune de BEYREN LES SIERCK

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)